



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.35  
19 septembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 2 avril 1997, à 18 heures

Président : M. ZAHARAN (Egypte)  
puis : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
- b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES (suite)

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (suite)

La séance est ouverte à 18 h 15.

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
- b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

(point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/3, 35 à 42, 43 et Add.1, 44 à 46, 47 et Add.1, 2, 3 et 4 et 119; E/CN.4/1997/NGO/10, 24 et 28; A/51/483 et Add.1 et 506 et Add.1)

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/84 à 86 et 88 à 90; E/CN.4/1997/NGO/33 et 63; A/51/453 et Add.1)

1. M. HAMMARBERG (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), présentant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1997/85), dit que quelques jours auparavant un attentat horrible à la grenade contre une manifestation pacifique organisée par le Parti de la nation khmère et autorisée par les autorités locales et centrales a fait 16 morts et plus d'une centaine de blessés, dont certains très grièvement atteints. Cet attentat, qui constitue le pire cas de violence politique au Cambodge depuis les élections de 1993 a été commis à un moment où les préparatifs commencent en vue des élections à venir et il souligne la nécessité, pour les parties cambodgiennes, de s'entendre sur un programme commun pour mettre fin à la violence et imposer la discipline à toutes les forces militaires, policières et régulières sous leur contrôle et sur des mesures garantissant que la commission électorale soit véritablement indépendante et efficace.

2. Il faut, dans un premier temps, enquêter de manière approfondie et impartiale sur le massacre récent. Il faudrait aussi convoquer le Conseil suprême de la magistrature, organe chargé de nommer les juges et de surveiller le fonctionnement du système judiciaire. Les autres mesures décisives à prendre seraient les suivantes : obliger l'armée à accepter l'autorité du système judiciaire, couper les liens entre les juges et les partis politiques et prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption, par exemple en mettant fin à l'impunité de fait dont jouissent les fonctionnaires et les membres des forces armées ainsi qu'il est proposé dans un amendement à la loi relative au statut de la fonction publique élaboré par le Ministre de

la justice. Il est également indispensable que les crimes horribles commis pendant la période allant de 1975 à 1978 fassent l'objet d'enquêtes approfondies. Bien que des mesures soient prises avec l'aide d'organisations non gouvernementales pour mettre au point des programmes d'éducation en matière des droits de l'homme à l'intention de la police, M. Hammarberg craint que les passages à tabac pendant et après les arrestations soient toujours fréquents et qu'il y ait eu des cas de torture. Les conditions dans les prisons sont elles aussi insatisfaisantes, en partie en raison de retards dans le versement des fonds alloués, ce qui fait que les prisonniers souffrent de malnutrition et de maladies.

3. Il s'est produit cependant plusieurs faits positifs dont il est fait état dans les paragraphes 156 à 162 du rapport du Représentant spécial, où l'on trouvera aussi une évaluation nuancée de la situation. Les deux ou trois années à venir seront décisives pour l'instauration, par les Cambodgiens, d'une société dans laquelle les droits fondamentaux de chacun soient respectés et il sera donc d'une importance primordiale que la communauté internationale continue de fournir une aide généreuse, soit directement soit par l'intermédiaire des Nations Unies.

4. Mme PINTO (Experte indépendante chargée d'étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala), présentant son rapport (E/CN.4/1997/90), dit que l'année 1996 a été marquée par l'adoption de décisions novatrices dans le contexte national qui ont conduit à la signature de l'Accord pour une paix solide et durable permettant de poser les jalons d'une société pluraliste, démocratique, respectueuse des droits de l'homme et désireuse de rassembler tous les Guatémaltèques. Parallèlement les groupes armés ont été dissous, d'où la nécessité de renforcer les autorités locales afin de combler le vide laissé par la suppression des institutions militaires.

5. La signature de la paix a créé un climat de confiance qui a fait apparaître au grand jour de nombreux conflits latents. On s'accorde presque unanimement à reconnaître l'absence de politique des pouvoirs publics en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Bien que l'on ait assisté à une réduction sensible du nombre de violations du droit à la vie et de cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, un certain nombre de cas de morts violentes aux mains d'agents de l'Etat, dus en partie au fait que ces violations ne font généralement pas l'objet d'enquêtes ont été signalées peu auparavant. Il faut par ailleurs remédier rapidement aux imperfections dans l'administration de la justice, tant au niveau des juges que du ministère public. Il faut rendre la justice plus accessible et efficace et redéfinir la politique pénitentiaire sur la base de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

6. On trouvera au chapitre III du rapport de Mme Pinto d'autres renseignements sur les imperfections de la loi et de l'administration, ainsi que des indications sur la nature et l'importance des réformes indispensables et, au chapitre IV, des renseignements sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels. Mme Pinto appelle en particulier l'attention des membres de la Commission sur les conclusions et recommandations contenues dans le dernier chapitre.

7. Il est indispensable que la communauté internationale continue à accorder son assistance au Guatemala - tant bilatéralement que multilatéralement - et que la Commission continue de suivre la situation de façon à être en mesure de fournir une assistance appropriée au gouvernement et à la population dans leur lutte pour venir à bout des obstacles énormes qui s'opposent toujours à la pleine jouissance des droits de l'homme.

8. M. DIENG (Expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti), présentant son rapport (E/CN.4/1997/89), estime que les avancées qui ont été enregistrées sur le terrain des droits civils et politiques en Haïti ainsi que l'illustrent les élections nationales et locales qui doivent avoir lieu dans peu de temps, gagneraient à être renforcées par une reconnaissance et une application plus large des droits économiques et sociaux. Au sombre tableau de la situation de ces droits en Haïti - où moins de 50 % de la population a accès aux services de santé primaire et où le taux de mortalité infantile est extrêmement élevé - est venue s'ajouter l'expulsion massive d'Haïtiens qui résidaient en République dominicaine. M. Dieng invite le Gouvernement de la République dominicaine à se conformer aux principes du droit international et des relations de bon voisinage. Une autre tragédie qui a frappé le pays est l'affaire des sirops contaminés qui a provoqué la mort de près de 80 enfants haïtiens, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 17 et 18 du rapport de M. Dieng. Le taux élevé d'analphabétisme - environ 75 % - constitue un autre problème auquel il faut remédier d'urgence. En ce qui concerne le droit à la terre, Haïti est encouragé à poursuivre le programme de réforme agraire lancé par le Président Préval le 2 novembre 1996 et dont l'urgence est soulignée par le fait qu'Haïti couvre à peine la moitié de ses besoins alimentaires. S'il est vrai que le gouvernement a pris des mesures en faveur des femmes, qui ont beaucoup souffert de la violence pendant les années de dictature militaire, la violence à l'égard des femmes dans la famille est toujours une pratique fort répandue à tous les niveaux de la société. Sur l'ensemble de ces questions la coopération technique offerte par le Centre pour les droits de l'homme pourrait être un levier précieux.

9. Une Commission nationale pour la réforme du judiciaire bénéficiant d'une assistance technique financée par la Commission européenne est sur le point de commencer ses travaux. La corruption est toujours largement répandue et, souvent, des criminels se retrouvent en liberté parce que l'instruction a été délibérément bâclée. En tant qu'exemple de violation des droits des suspects M. Dieng appelle l'attention des membres de la Commission sur le cas de M. Rigaud exposé en détail dans les paragraphes 55 à 59 du rapport. Il se félicite de l'adoption des recommandations sur la déontologie policière faites dans son rapport précédent. D'autres cas de mauvais traitements ont en fait eu lieu en mai 1987 mais, pour la première fois dans l'histoire d'Haïti, les policiers responsables ont été ultérieurement condamnés. Si l'on veut que l'état de droit soit fermement installé en Haïti le crime ne doit pas rester impuni et il est indispensable que le Gouvernement des Etats-Unis parvienne à résoudre, de toute urgence, l'imbroglio provoqué par la saisie de documents compromettants au quartier général des forces armées d'Haïti et du Front pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH) - documents qui ont été acheminés aux Etats-Unis - dont on trouvera un compte rendu détaillé dans les paragraphes 35 à 38 du rapport de M. Dieng.

10. Bien qu'il y ait eu sans aucun doute une amélioration de la situation en Haïti celle-ci reste fragile, exacerbée par la misère. Pour que le progrès vers la pleine jouissance des droits de l'homme se poursuive il est indispensable que la communauté internationale renforce son appui de toute urgence et M. Dieng exprime l'espoir que les institutions de Bretton Woods montreront aussi davantage de compréhension.

11. M. ANTONIO (Observateur d'Haïti) souscrit à la teneur du rapport de l'expert indépendant ainsi qu'à ses principales recommandations. Comme l'a dit l'expert, la situation des droits de l'homme dans l'ensemble évolue de façon positive mais il reste encore beaucoup à faire dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne les conditions dans les centres de détention, les arrestations arbitraires et la corruption dans le judiciaire et le besoin d'une police professionnelle. Le processus de réforme sera sans doute long et ardu mais le Gouvernement haïtien a la volonté politique de le mener à bien. Les malfunctions qui existent toujours sont liées à la structure socio-politique du pays et il ne sera possible d'y remédier qu'en créant des institutions et en menant une campagne d'éducation civique. Certains obstacles échappent cependant au contrôle du gouvernement et sont peut-être liés à la configuration géopolitique internationale caractérisée par un déséquilibre des forces. Un exemple flagrant est l'affaire des documents saisis que l'expert indépendant a mentionnée. Cette question n'est toujours pas résolue et M. Antonio lance au nom du Gouvernement haïtien un appel pour que la communauté internationale apporte son appui pour parvenir à une solution juste et satisfaisante.

12. Une autre question qui concerne la justice se rapporte aux exigences à l'égard de pays qui, comme Haïti, s'efforcent d'améliorer leur situation des droits de l'homme. Pour le faire il leur faut non seulement moderniser leur système pénal mais aussi améliorer l'accès à la justice de vastes secteurs de la population, ce qui nécessiterait la mise en place d'un système efficace d'assistance judiciaire. Mais les pays en développement, assujettis comme ils le sont à des programmes d'ajustement structurel rigoureux et de privatisation et invités à réduire les dépenses sociales jugées inutiles par des économistes orthodoxes, disposent de peu de marge de manoeuvre pour exécuter des projets de ce genre.

13. Le fonctionnement de la démocratie exige que certaines conditions soient remplies; le Gouvernement haïtien a la volonté politique nécessaire - mais non les ressources - pour les établir. Le soutien de la communauté internationale au processus démocratique en Haïti doit aussi remplir certaines conditions; il faut entre autres fournir au gouvernement les moyens de satisfaire le désir de justice de la population.

14. Selon Mme KOVALSKA (Ukraine), pour que ses activités de coordination soient plus efficaces, le Centre pour les droits de l'homme a besoin de définir clairement ses priorités dans le moyen et le long terme et d'adopter des méthodes novatrices. La délégation ukrainienne appuie sans réserve la restructuration prévue à cette fin par le Haut Commissaire. Beaucoup toutefois considèrent qu'il faut transformer de façon radicale la manière d'administrer le Centre, et notamment recruter de nouveaux membres - en particulier aux niveaux élevés - sur la base du principe du roulement et d'une répartition géographique équitable. La création de bureaux extérieurs est un progrès

important pour la surveillance des violations des droits de l'homme mais il faudrait répartir clairement les fonctions entre ces bureaux afin d'éviter tous chevauchements. Les visites sur les lieux seraient plus efficaces si les rapporteurs établissaient un rapport unique et combinaient leurs visites de façon à minimiser les désagréments causés au gouvernement concerné.

15. A la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'efficacité du processus de réforme dans le domaine des droits de l'homme dépendra beaucoup de la réussite des efforts pour réduire le niveau des confrontations inter-régionales, adapter le mécanisme en place pour faire face aux besoins actuels et futurs et parvenir à un équilibre judicieux entre l'attention accordée aux différents ensembles de droit. Afin de parvenir à une coopération plus efficace avec les institutions spécialisées et des programmes, des experts des droits de l'homme pourraient, le cas échéant, faire partie de leurs groupes de travail.

16. Le Gouvernement ukrainien fait tout son possible pour aligner sa législation sur les normes internationales - et il faut citer ici l'adoption, en juin 1996, d'une nouvelle Constitution - et pour veiller à ce que ses tribunaux servent de mécanismes pour protéger la suprématie du droit dans l'Etat et la vie publique au lieu d'être de simples instruments pour engager les poursuites. Le Gouvernement ukrainien attache aussi une grande importance au respect des règles du droit international humanitaire en période de conflits armés. La diplomatie préventive ne devrait pas porter uniquement sur les problèmes politiques et économiques mais aussi sur la protection des droits de l'homme, ce qui nécessitera des méthodes novatrices. En ce qui concerne les violations massives, Mme Kovalska pense que le Secrétaire général, agissant par le biais du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, peut jouer un rôle plus actif et même porter certaines violations à l'attention du Conseil de sécurité en tant que menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devraient aussi oeuvrer pour renforcer la responsabilité des Etats en ce qui concerne le respect de leurs obligations internationales. La Commission devrait accorder davantage d'attention à des questions telles que la protection des droits de l'homme dans des situations d'urgence et l'établissement de critères pour exclure toute interprétation volontariste du droit à l'autodétermination.

17. D'après Mme Mlaĭak (Canada) la Commission a fait preuve d'une adhésion remarquable à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de 1993 de Vienne en travaillant en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de l'intégration de leurs droits dans les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de la personne. La délégation canadienne est d'accord avec le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes quand celle-ci affirme que les Etats ont le devoir de travailler en vue d'éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Mme Mlaĭak les engage vivement à ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à retirer les réserves formulées à leur sujet, à respecter les exigences en matière de présentation de rapports et à échanger des informations et des données d'expérience sur la manière dont les systèmes de justice pénale peuvent faire face au problème de la violence à l'égard des femmes. En tant que contribution à cette fin, la délégation canadienne a l'intention de présenter à

la Commission un projet de résolution visant à reconduire pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial.

18. La Commission de la condition de la femme a, à sa session qui s'est tenue peu auparavant, invité à renforcer la coopération entre la Division de la promotion de la femme et d'autres organes du système des Nations Unies, souligné l'importance des activités du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes pour assurer le suivi des progrès réalisés à cette fin et invité le Haut Commissaire aux droits de l'homme à faire en sorte que l'égalité de condition de toutes les femmes et des fillettes soit intégrée aux activités du système onusien et à ce que les rapports du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes soient portés à l'attention de la Commission de la condition de la femme. Parmi les recommandations du rapport sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (E/CN.4/1997/40), Mme Mlaňak désire insister sur celles qui concernent l'élaboration de lignes directrices sur l'égalité des sexes pour faire l'étude des rapports des Etats parties et d'une stratégie commune visant à intégrer les droits des femmes afin de faciliter la surveillance de ces droits et la coopération pour incorporer une composante se rapportant à la différence entre les sexes lors de la rédaction d'observations d'ordre général, de recommandations et de conclusions. Tous les organes et mécanismes de défense des droits de l'homme sont aussi priés de recueillir des données ventilées par sexe et de les utiliser et d'appliquer des analyses pondérées en fonction des différences entre les sexes dans la surveillance et l'établissement de rapports par tous les organes s'occupant des droits de l'homme, et de rédiger les nouveaux instruments relatifs aux droits de la personne et les normes existantes en la matière compte tenu des différences entre les sexes et de faire en sorte que dans toutes les activités liées à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme il soit tenu compte des différences entre les sexes.

19. M. Somol (République tchèque) prend la présidence.

20. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale associés à l'Union et de Chypre, dit qu'il est regrettable que les femmes et les jeunes filles soient encore souvent privées de l'égalité des chances avec les hommes et soient plus fréquemment victimes d'actes de violences, de viols, de harcèlement sexuel et de mutilations génitales. Leurs droits fondamentaux ne peuvent être réalisés que par le renforcement de leur pouvoir d'action pour lequel la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont établi un cadre mais qui nécessite aussi une forte volonté politique et des mesures pratiques. Bien que la Commission soit apparue tardivement sur la scène des Nations Unies dans leur ensemble luttent depuis longtemps pour les droits de la femme. Tous les gouvernements sont tenus de mettre en oeuvre les recommandations de Beijing et il est important que le Programme d'action reconnaisse que les droits des femmes comprennent le droit d'être maîtresses notamment de leur santé en matière de sexualité et de procréation et de prendre librement des décisions dans ce domaine. L'Union croit par ailleurs comprendre que les paragraphes généraux du document de Beijing dans lesquels la discrimination est condamnée portent également sur l'orientation sexuelle.



21. M. van Wulftten Palthe (Pays-Bas) lance un appel à tous les Etats pour qu'ils ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la ratifient et à ceux qui ont formulé des réserves incompatibles avec le but de la Convention pour qu'ils les retirent au plus vite. Il se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention et espère qu'il sera achevé avant le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et prévoira un droit de pétition qui entrera en vigueur avant l'an 2000. L'Union se félicite aussi de la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de modifier ses directives en matière d'établissement de rapports et d'inviter les Etats parties à tenir compte des sujets d'inquiétude dans leurs rapports au Comité lui permettant ainsi de se faire une opinion sur la mesure dans laquelle ils appliquent les engagements qu'ils ont pris à Beijing. L'Union européenne travaille également dans le cadre du Programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes afin d'encourager les Etats membres à adopter des politiques sur l'égalité d'accès aux emplois, à promouvoir un équilibre entre les sexes lors de la prise de décisions et à créer des conditions favorisant davantage l'exercice de l'égalité des droits.

22. L'Union appuie sans réserve les activités de la Commission visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et se félicite de la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la nomination d'un Rapporteur spécial qu'elle félicite pour ses excellents rapports. L'Union est convaincue qu'il faut éliminer d'urgence cette pratique odieuse qu'est la traite des femmes et des jeunes filles, ce qui nécessitera une action concertée des organes nationaux et internationaux chargés de faire respecter la loi et des programmes éducatifs appropriés. Elle est parvenue à un accord sur les mesures communes pour lutter contre cette traite et sur l'élargissement du mandat de l'Office européen de police (EUROPOL) de façon qu'il englobe la traite des êtres humains. L'une des principales conclusions de la Conférence régionale de l'Union qui s'est tenue à Vienne en 1996 a été que l'on ne peut s'attaquer effectivement à la traite sans une action coordonnée de la part de toutes les parties concernées.

23. Les gouvernements doivent s'engager à éliminer les violations des droits fondamentaux des femmes en cas de conflit armé et à traduire en justice les coupables - les poursuites engagées dans le cas de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda constituent un pas important dans cette voie. L'Union estime que l'établissement, le plus rapidement possible, d'une cour criminelle internationale permanente pourrait représenter une contribution importante dans ce domaine. Elle est également pleinement consciente du rôle décisif joué par les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de femmes, dans la protection et la promotion des droits de la femme.

24. Le Programme d'action de Beijing prévoit l'intégration des droits de la femme aux activités principales du mécanisme de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à une coopération plus étroite entre la Division de la promotion de la femme à New York et le Centre pour les droits de l'homme à Genève. Il reste beaucoup à faire mais M. van Wulftten Palthe se félicite des mesures prises par le Centre et par certains groupes de travail et rapporteurs pour accroître la sensibilisation

aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe et du choix, par le Conseil économique et social, de l'"intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies" comme thème du débat consacré aux questions de coordination à sa session à venir. La Commission des droits de l'homme devrait travailler en collaboration étroite avec la Commission de la condition de la femme pour passer en revue la mise en oeuvre des droits de la femme en 1998 et tenir leurs réunions à des périodes différentes afin que le Conseil puisse, cette année-là, être saisi de leurs rapports.

25. M. KELLMAN (El Salvador) dit que le Gouvernement salvadorien a pris des mesures pour prévenir et supprimer la violence à l'égard des femmes, tant sur le plan régional grâce à la ratification de la Convention interaméricaine que sur le plan national en établissant l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Celui-ci a organisé une série de réunions portant sur l'élaboration du document de base sur la politique nationale et a contribué à renforcer le programme pour l'amélioration de la qualité de la vie de famille lancé par le Secrétariat national à la famille. El Salvador inscrit également la question de la famille et des femmes au programme d'enseignement des droits de l'homme destiné aux organismes nationaux de la sécurité et de la police et a créé un service spécial chargé de s'occuper de la violence à l'égard des femmes et de la famille. Le Gouvernement salvadorien coopère aussi avec l'UNESCO pour diffuser des renseignements sur les droits de la femme.

26. S'agissant des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, M. Kellman estime que le programme de coopération technique a évolué de façon très positive sous le Haut Commissaire aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'appui aux programmes nationaux de développement. Les directives suivies par le Gouvernement salvadorien pendant l'étape préparatoire des projets prévoyaient une évaluation continue par une équipe interorganisations travaillant en coopération avec le Centre afin d'éviter tous chevauchements avec d'autres programmes des Nations Unies, la mise en oeuvre progressive de projets suivant un calendrier précis et le choix de programmes nationaux destinés à renforcer les capacités afin de consolider les institutions démocratiques et les institutions de défense des droits de l'homme dans le pays. M. Kellman tient tout particulièrement à exprimer sa gratitude à M. Benomar et M. Denner qui ont contribué au succès des négociations sur les projets acceptés.

27. M. KONISHI (Japon) rappelle que le Japon a régulièrement contribué au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mais estime que, pour que le Fonds soit en mesure de mieux tenir compte des besoins et des priorités des pays donateurs comme des pays bénéficiaires il conviendrait d'établir un mécanisme intergouvernemental pour remplacer le conseil d'administration en place. La délégation japonaise note aussi avec intérêt que l'atelier d'Amman sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique a vivement recommandé d'élaborer un programme régional de coopération technique en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme pour faciliter la mise en commun des données d'information et d'expérience dans la région.

28. Le Japon a l'intention de renforcer son programme d'assistance technique dans le domaine du développement de la démocratie et du renforcement des droits de l'homme dans le cadre d'une initiative intitulée "partenariat pour le développement démocratique", laquelle est fondée sur la conviction que le progrès non seulement nécessite une volonté politique mais implique l'existence de systèmes appropriés, la mise en place d'institutions et l'allocation de ressources humaines. La mise en oeuvre de cette initiative nécessitera une collaboration constructive entre le Japon et le pays bénéficiaire et tous les projets seront exécutés sur la base d'un accord précis entre le Gouvernement japonais et les gouvernements des pays bénéficiaires. L'initiative sera poursuivie multilatéralement, éventuellement en renforçant les activités du Fonds de contributions volontaires et en intensifiant la coopération avec le Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale et, bilatéralement, grâce à des mesures portant sur la mise au point de systèmes électoral, juridique et judiciaire.

29. M. RAM (Népal) se félicite de ce que la Commission ait fait siennes les conclusions de l'atelier de Kathmandu de 1996 concernant le rôle fondamental que jouent les arrangements régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il note avec satisfaction que l'atelier d'Amman a maintenu la même orientation.

30. En ce qui concerne le point 9 a) de l'ordre du jour, la référence au Népal, dans le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (E/CN.4/1997/47/Add.4), est trop générale, alors qu'il s'agit d'un problème complexe, celui de l'avortement, qui doit être considéré sous l'angle médical ainsi que dans une perspective socio-économique et culturelle. Le Gouvernement népalais est conscient du problème des avortements illégaux; toutefois, au Népal, l'avortement pour raisons médicales est autorisé.

31. En ce qui concerne le point 9 b), le Parlement népalais a adopté une loi portant création d'une institution nationale autonome chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme. C'est là une mesure extrêmement libérale puisqu'elle oblige les organes de l'Etat à rendre compte de leurs décisions à la Commission nationale des droits de l'homme et cette dernière, à son tour, au Parlement, et non au pouvoir exécutif. Pour ce qui est du point 9 c), la délégation népalaise accorde une extrême importance au rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme et a appuyé diverses initiatives tendant à renforcer le fonctionnement du Centre.

32. Pour le Népal, le point 9 d) est l'un des sujets les plus importants figurant à l'ordre du jour de la Commission. M. Ram rend hommage au Haut Commissaire aux droits de l'homme pour son rapport (E/CN.4/1997/42) ainsi qu'au Haut Commissaire pour les réfugiés, qui a rappelé les trois étapes de l'itinéraire du réfugié - exode, asile et rapatriement volontaire - cette dernière offrant la solution la plus durable. Actuellement, le Népal accueille plus de 91 000 réfugiés originaires du Bhoutan qui ont fait l'objet de rapports établis par plusieurs organisations internationales et d'une résolution adoptée en mars 1996 par le Parlement européen, dans laquelle il est demandé au Gouvernement bhoutanais de faire le nécessaire pour arranger le rapatriement des réfugiés. M. Ram note que, dans son rapport, le Haut Commissaire rappelle que ce ne sont pas seulement les conflits

internationaux ou internes mais également les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui sont les causes principales des exodes massifs. La Commission doit donc examiner ce que la communauté internationale peut et doit faire pour empêcher de telles violations et l'exode de réfugiés qui en résulte.

33. La Commission doit également examiner sous quelles formes elle pourrait coopérer avec d'autres organismes de défense des droits de l'homme et d'autres institutions humanitaires, comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, notamment en ce qui concerne le droit des réfugiés à la nationalité et le droit au retour dans leur pays de citoyenneté. Les problèmes relatifs aux réfugiés concernent souvent plus d'un pays, de sorte qu'il est important de mettre en place, aux échelons international, régional et autres, des mécanismes pour y faire face. Ces problèmes ont toutes les chances de s'aggraver, aussi longtemps que la communauté internationale n'abordera pas les questions fondamentales liées à la dimension "droits de l'homme" des exodes massifs et des flux de réfugiés. Dans son rapport, le Haut Commissaire évoque ces questions fondamentales mais ne s'y attarde pas. Le silence qui prévaut concernant le sort de certains groupes de réfugiés, y compris de la part de ceux qui, par ailleurs, se font les champions de la cause des droits de l'homme, laisse perplexe.

34. M. GETAHUN (Ethiopie) fait observer que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle offre l'occasion de renforcer les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, tâche dont la Commission pourrait prendre l'initiative en menant rapidement à son terme la rédaction des normes qui restent à établir. Parmi les propositions à adresser au Conseil économique et social pour la commémoration de la Déclaration universelle, il convient d'inclure une séance extraordinaire de l'Assemblée générale, des célébrations aussi nombreuses que possibles dans les Etats Membres, des exposés spécifiques émanant des organismes des Nations Unies et d'autres entités, la réaffirmation de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, ainsi qu'une demande du Secrétaire général tendant à ce que des rapports soient établis sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration. La Commission doit également envisager d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, les moyens d'améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les mesures à prendre en cas de violations massives et flagrantes, et appuyer la mise en place d'un tribunal criminel international. En Ethiopie, le gouvernement a instauré un nouveau régime juridique, qui incorpore les droits individuels énoncés dans la Déclaration universelle, et adopté des dispositions aux termes desquelles les droits et libertés contenus dans la Constitution de 1994 doivent être interprétés conformément à la Déclaration universelle et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

35. M. KAHN (France) rappelle que la Commission française consultative des droits de l'homme, qu'il représente, a été créée il y a cinquante ans sous la présidence du lauréat du Prix Nobel de la Paix, M. René Cassin, qui, dès le début de ses travaux, a proposé la création d'un poste de Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. C'est la Commission consultative française qui a pris l'initiative d'organiser des rencontres mondiales des institutions nationales qui se consacrent aux droits de l'homme, initiative qui a contribué à la tenue de la Conférence

de Vienne et débouché sur l'adoption, en 1993, de la résolution de l'Assemblée générale énonçant les principes dits "principes de Paris".

36. Dans le cadre de l'Année européenne contre le racisme, la Commission consultative joue le rôle de comité français de coordination et, à ce titre, a déjà réuni plus de 300 projets émanant d'organisations non gouvernementales, de syndicats, d'universités et d'autres organisations. La Commission a également publié, en 1996, son rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie en France. Dans le combat contre les outrances de l'extrême-droite raciste, la répression judiciaire et l'éducation sont des armes décisives. Avant de pouvoir juger du respect des droits de l'homme dans tel ou tel pays, il faut d'abord veiller à être irréprochable chez soi. C'est à cette condition que la Commission française consultative peut être écoutée lorsqu'elle proclame l'universalité des droits de l'homme.

37. Mme ADERHOLD (Allemagne) dit que sa délégation apprécie les travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et appuie résolument la prorogation de son mandat. D'autre part, la délégation allemande souscrit pleinement à la déclaration faite par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne. La traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, commerce qui est devenu extrêmement lucratif ces dernières années, constitue une violation flagrante de la dignité des femmes et de leurs droits fondamentaux. En raison de leur caractère international, ces crimes constituent un défi non seulement pour les pays directement concernés mais également pour la communauté internationale dans son ensemble. En Allemagne, on a constaté que les femmes qui en sont victimes hésitent souvent à se rendre à la police parce que nombre d'entre elles n'ont pas de permis de séjour ou redoutent des représailles de la part des trafiquants, de sorte que ces derniers sont rarement traduits en justice. Le Gouvernement allemand a entrepris un certain nombre d'études et d'enquêtes sur ce sujet et créé récemment un groupe de travail placé sous les auspices du Ministère des affaires des femmes. A l'échelon international, l'Allemagne participe pleinement à l'action menée en permanence pour combattre la traite des femmes, et ce à la fois dans le cadre de la prorogation du mandat d'Europol, des mesures décidées par les ministres de la justice et de l'intérieur de l'Union européenne et des décisions de la Conférence de Vienne.

38. M. SINGH (Inde) fait observer que le point 9 de l'ordre du jour a fini par regrouper des questions si diverses, dont certaines sont extrêmement importantes, qu'il est pratiquement impossible de les examiner de façon méthodique et avec la concentration voulue. Il faudrait que la Commission fasse le nécessaire pour remédier à cette situation pendant la présente session. M. Singh encourage le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à poursuivre son excellent travail et réitère la demande faite par sa délégation tendant à ce que soit inscrit à l'ordre du jour un point spécifiquement consacré aux droits des femmes.

39. Il est essentiel que le Centre pour les droits de l'homme, qui est le principal organe chargé de mettre en oeuvre les programmes et activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, soit perçu comme étant au service de l'ensemble de la communauté internationale et reflète pleinement la diversité des Membres des Nations Unies, y compris au sein de son personnel. Conformément à l'Article 100 de la Charte, les Etats Membres doivent respecter

le caractère international des responsabilités du personnel du Centre et ne pas chercher à influencer ces derniers d'une manière ou d'une autre. Il incombe également aux Etats Membres de veiller à ce que le Centre dispose des ressources adéquates. Or, malheureusement, l'écart entre les mandats et les ressources ne cesse de s'élargir. Certes, les contributions volontaires au Centre sont les bienvenues mais il faut également veiller à ne pas modifier les priorités du Centre en cherchant à privilégier un ensemble de droits au détriment de certains autres. Le fait que les activités envisagées dans le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aient été laissées de côté et l'absence de priorité accordée au programme relatif au droit au développement sont l'illustration même de ces déséquilibres.

40. Pour assurer la transparence totale des activités du Centre sous tous leurs aspects, la délégation indienne propose les mesures suivantes : faire une évaluation complète de tous les fonds de contributions volontaires et la communiquer à tous les Etats Membres, conjointement avec les informations qui, actuellement, sont mises à la disposition exclusive des donateurs; faire en sorte que les contributions volontaires ne soient pas assorties de conditions, notamment en ce qui concerne le recrutement de personnel; veiller à ce que le personnel du Centre soit composé de fonctionnaires recrutés sur le plan international et non d'administrateurs en détachement provenant d'un petit nombre de pays, les tâches assignées aux administrateurs auxiliaires étant limitées aux activités de coopération technique; communiquer des informations complètes sur la composition du personnel à tous les Etats Membres, lesquels devraient également recevoir des données comparées concernant l'affectation de personnel et de ressources aux diverses composantes du programme 19 ainsi qu'aux trois unités du Centre. Le Centre ne doit pas être, ou perçu comme étant, "sous la coupe des donateurs".

41. Abordant la question des opérations sur le terrain, M. Singh dit que, si sa délégation ne conteste pas la nécessité, pour le Centre, d'entreprendre des opérations de prévention et de surveillance, celui-ci doit maintenant, après le meurtre tragique de cinq agents d'exécution survenu récemment au Rwanda, entreprendre une évaluation complète des missions sur le terrain et formuler des directives concernant les conditions d'intervention dans un pays. Il faut également examiner l'efficacité, en termes de coût, des missions de surveillance sur le terrain. Les ressources considérables allouées à ces missions pourraient être mises à profit d'une manière plus efficace si elles étaient affectées à la coopération technique et aux services consultatifs dans le cadre de la mise en place d'institutions et de moyens nationaux. Peut-être la Commission devrait-elle créer un groupe de travail officieux à composition non limitée qui serait chargé d'examiner le budget-programme du Centre.

42. Se référant au point 18 de l'ordre du jour, M. Singh constate que, dans son rapport sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/86), l'ancien Haut Commissaire attribue un rôle fondamental à cette coopération pour ce qui est d'instaurer, aux échelons national et international, un climat dans lequel les droits de l'homme puissent être pleinement respectés et efficacement protégés. Le rapport enregistre également un fort accroissement du nombre des demandes d'assistance technique émanant de gouvernements, ce dont on ne peut que se féliciter. La délégation indienne se félicite également de l'augmentation à la fois du volume des contributions

volontaires et du nombre de pays en développement qui contribuent. Le Gouvernement indien entend maintenir sa contribution pendant l'année en cours, mais note avec préoccupation la réduction des fonds prélevés sur le budget ordinaire qui sont alloués à la coopération technique.

43. M. ULUCEVIK (Observateur de la Turquie) dit que la mort d'une mère turque et de cinq de ses enfants dans un incendie criminel aux Pays-Bas, en mars, a été suivie peu de temps après d'une autre tragédie de ce genre, survenue à Krefeld, en Allemagne, lors de laquelle une mère turque et deux de ses enfants ont péri. Ces deux crimes font suite à trois atrocités similaires commises en Allemagne en 1992, 1993 et 1996. Il ne fait guère de doute que tous ces actes sont motivés par le racisme en Europe occidentale, un racisme que les pays de la région doivent combattre résolument par des mesures législatives et administratives. L'observateur de la Turquie se dit convaincu que la coopération des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme peut s'avérer utile à cet égard.

44. Il demande au Président d'inviter les membres de la Commission à observer une minute de silence à la mémoire des victimes du racisme et de la xénophobie dans le monde et à manifester collectivement leur détermination de combattre les violations du droit à la vie.

45. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.

46. M. REZAG-BARA (Observatoire national des droits de l'homme (Algérie)), prenant la parole au titre du point 9 b) de l'ordre du jour, rappelle que l'organisation qu'il représente est l'institution nationale algérienne créée par décret présidentiel afin de veiller à la protection et à la promotion des droits de l'homme. La violence terroriste caractérisée par des attaques aveugles, en particulier entre 1992 et 1995, est une véritable guerre menée contre les civils et l'état de droit. Cette violence est contraire au message sacré de l'Islam ainsi qu'aux aspirations démocratiques du peuple algérien et ne saurait trouver une pseudo-justification dans une quelconque "motivation politique". La communauté internationale dans son ensemble, y compris les organisations oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, doivent conjuguer leurs efforts pour concrétiser les recommandations contenues dans la résolution 51/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a condamné résolument les actes criminels conçus pour provoquer la terreur à des fins politiques.

47. L'organisation que l'intervenant représente a su préserver sa capacité d'appréciation critique de la situation des droits de l'homme en Algérie et, malgré la nécessité urgente d'assurer l'ordre public et de garantir la sécurité des personnes et des biens, elle a publiquement exprimé l'opinion que l'état d'urgence n'abolit pas l'état de droit. Elle note également que l'Algérie s'est engagée dans un processus de stabilisation et de légitimation de ses institutions constitutionnelles et que la Constitution révisée réaffirme l'ensemble des principes et des droits contenus dans la Déclaration universelle. L'Observatoire national des droits de l'homme souhaite ardemment que la coopération entre les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme et les différents organes des Nations Unies

qui ont des responsabilités dans ce domaine soit coordonnée de manière efficace, de façon à progresser au maximum dans la réalisation du but commun.

48. M. SINGYE (Bhoutan), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, rappelle, à propos de la déclaration du représentant du Népal, que la délégation bhoutanaise a indiqué, lors de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, que la question des réfugiés dans les camps installés à l'est du Népal faisait actuellement l'objet de discussions bilatérales entre les deux pays. Il s'agit là d'un problème extrêmement complexe en raison du grand nombre et de la diversité des personnes déplacées, mais les deux pays, qui entretiennent des liens étroits d'amitié et de coopération, ont exprimé la certitude qu'une solution durable et mutuellement acceptable pourrait être trouvée.

La séance est levée à 21 heures.

-----